

– **Avis 31-304 du personnel des Autorités canadiennes en valeurs mobilières - An 2000 :  
sauvegarde des livres et registres**

Le personnel des membres des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les « ACVM ») rappelle aux inscrits, sociétés de gestion de fonds d'investissement, dépositaires, gardiens, agents des transferts et autres participants au marché qu'il leur revient, en vertu de la législation en valeurs mobilières de leur territoire, de tenir des livres et registres reflétant leurs activités professionnelles et financières. Dans le contexte du passage à l'an 2000, le personnel des ACVM juge prudent que les participants au marché prennent des précautions supplémentaires pour préserver l'intégrité de leurs livres et registres, afin de maintenir le service à la clientèle et de satisfaire aux exigences réglementaires de tenue des livres et registres.

Le personnel des ACVM constate que les participants au marché font régulièrement, pour la plupart, une copie distincte des données existantes. Cependant, il tient à les sensibiliser davantage à l'importance des sauvegardes dans le contexte du passage à l'an 2000. Le personnel des ACVM estime administrativement prudent et avisé, comme mesure de planification d'urgence en vue du passage à l'an 2000, que les participants au marché fassent, avant l'an 2000, des copies de sauvegarde des données se rapportant aux opérations couvrant une période suffisante pour permettre aux participants au marché de maintenir leurs registres cruciaux en l'an 2000, et ce, même si toutes les données de base sont inaccessibles. Le personnel des ACVM recommande qu'une copie de sauvegarde pour le dernier jour de 1999 soit faite avant minuit le 31 décembre 1999; pour ce faire, les participants au marché devraient considérer s'il serait nécessaire de modifier le calendrier du processus interne.

Les participants au marché doivent choisir une méthode d'enregistrement qui produise une information exacte sous une forme intelligible. Pour ce qui est des copies, elles peuvent être conservées soit sur papier, microfilm, microfiche ou sur tout support ou système d'enregistrement numérique. La méthode d'enregistrement retenue doit inclure des programmes prêts pour l'an 2000 qui permettent d'accéder et de lire des données antérieures à l'an 2000, le cas échéant. Quant aux copies de sauvegarde, elles doivent être conservées pendant une période jugée raisonnable sur le plan administratif et suffisante pour assurer le respect des exigences réglementaires de tenue des livres et registres.

Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec les personnes-ressources suivantes :

Dave Herbert  
Alberta Securities Commission  
(780) 422-0348

Wendy Sullivan  
British Columbia Securities Commission  
(604) 899-6752

Levi Sankar  
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario  
593-8279

Barbara Fydell  
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario  
(416) 593-3650

Jean Lorrain  
Commission des valeurs mobilières du Québec  
(514) 940-2199, poste 4301